

Notre groupement de généalogistes est particulièrement consterné et affligé d'avoir appris l'éventuelle mise en ligne payante de l'état-civil des Archives Départementales de la Charente, qui plus est par les médias alors que vous n'avez même pas daigné répondre au courrier que nous vous avons adressé en juillet dernier sur ce sujet.

Tout comme l'aurait été François 1er par une telle décision, nous sommes outrés par le peu d'importance que vous accordez aux généalogistes qui sauront se montrer persuasifs lors des prochaines cantonales. Quelle image donnez-vous de la Charente aujourd'hui ?

En oubliant qu'en 1539, il a à peine 500 ans, François 1er comte d'Angoulême, signait l'ordonnance de Villers-Cotterêts considéré comme l'acte original de l'état civil que tous les généalogistes connaissent.

En pratiquant une discrimination notoire envers les généalogistes en leur faisant payer l'accès à l'état-civil alors que d'autres documents sont en revanche en accès gratuit.

Nous vous rappelons également que vous avez signé "l'appel pour préserver une généalogie libre basée sur l'entraide et le partage" (numéro 68 dans la liste des élus du site de la pétition). Cet appel demandait "que les sociétés privées qui numérisent des archives publiques remettent systématiquement à l'autorité détentrice des archives une copie de leur travail, diffusable gratuitement sur Internet, car il en va de la réduction de la fracture sociale d'accès à la culture."

Comment avez-vous pu signer cette pétition et l'oublier aussitôt attiré par des recettes sur le dos des généalogistes ?

Prêchez-vous la gratuité mais à condition que les autres fassent le travail à votre place ?

Faire payer l'accès à l'état-civil en ligne, n'est-ce pas aggraver la fracture sociale d'accès à la culture ?

Votre argument de faire payer l'accès pour compenser le coût de la numérisation, nous n'y croyons pas. Si la numérisation est aujourd'hui un passage obligé, tout le monde sait que la mise en ligne payante de l'état-civil n'est pas rentable. En effet la gestion de la facturation de l'accès payant (nécessité d'accord avec les banques avec un tiers de confiance pour la sécurité des transactions de paiement électronique dématérialisé) fait que le système n'est pas rentable. Certains s'y sont essayés et ont eu la sagesse de faire machine arrière.

Pourquoi n'avez-vous pas tiré leçon des expériences des autres départements ? C'est la question que tous les généalogistes se posent.

« Parce que tel est mon plaisir » (mention apposée par François 1er en bas de chaque ordonnance) sachez que nous (généalogistes français et étrangers) faisons notre maximum pour que vous reveniez sur cette décision et nous ne pouvons que féliciter la Fédération Française de Généalogie qui envisage de porter plainte contre vous.

« Le patrimoine historique collectif de la nation, mis à la disposition de chacun, grâce aux nouvelles technologies, ne doit pas devenir un bien à péage. » Dixit M. Vincent DESCOEUR Président du CG du Cantal.

Les archives sont un bien imprescriptible et inaliénable. Défendons-les !

Notre généalogie n'est pas une marchandise, alors préservons là, tous ensemble !